

Direction de la Culture et du Patrimoine

Mission Culture

☎ 04.70.35.72.62

IMPRIME DE DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
SOUTIEN AUX SOCIÉTÉS SAVANTES

Cet imprimé est à retourner à :

avant le 1^{er} décembre

Conseil départemental de l'Allier

Direction de la Culture et du Patrimoine

1 avenue Victor Hugo, BP 1669, 03016 Moulins cedex

Ou par courriel : culture@allier.fr

Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai sera rejeté.

Nom de l'association :

Objet de l'association :

.....

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Responsable de l'association

Nom, prénom du Président :

Personne « contact »*

Nom, prénom, fonction :

Tél : Courriel obligatoire ** :

N° SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° d'immatriculation en Préfecture

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

* **Signature obligatoire page 3, si différent du responsable de la structure**

** **Toute correspondance de la Mission Culture, hormis les conventions et avenants, se fera par voie dématérialisée.**

BUDGET PREVISIONNEL (à compléter ou à joindre en annexe)

Le budget doit faire apparaître les partenaires financiers, la part d'autofinancement et le montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil départemental.

RECETTES		DEPENSES	
Cotisations		Assurance	
Subventions :		Frais édition	
Commune		Frais réception	
Com Com/Agglo		Communication	
Région		Locations	
(Total)	Autres (précisez)	
Département	
Autofinancement	
Autres (précisez)	
TOTAL		TOTAL	

COMMUNICATION

L'association doit impérativement faire apparaître le logo* du Conseil départemental sur tout support de communication pour toute manifestation ayant bénéficié d'une aide départementale.
A défaut, le versement de la subvention pourra être suspendu.

* Contact pour le logotype : Séverine Cordier – 04.70.34.40.03 poste 4425.

ACTIONS DE VALORISATION

- Publication d'au moins un bulletin scientifique annuel ;
- Actions régulières de vulgarisation auprès du grand public : expositions, publications, etc.
- Mise à disposition du fonds documentaire

PIECES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC L'IMPRIMÉ DE DEMANDE DE SUBVENTION

- 1 – RIB avec IBAN
- 2 – copie du récépissé de déclaration/modification en préfecture
- 3 – procès-verbal de la dernière assemblée générale mentionnant le nombre de cotisants et salariés de l'association
- 4 – compte rendu d'activités et justificatifs de l'emploi de la subvention de l'année précédente
- 5 – compte de résultat de l'année n-1
- 6 – budget prévisionnel en dépenses et en recettes faisant apparaître les partenaires financiers, la part d'autofinancement et le montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil départemental

AVIS IMPORTANT POUR LES ASSOCIATIONS

- Ne peuvent bénéficier des subventions départementales que les associations déclarées (loi de 1901) ;
- Dans le cas d'une première demande, joindre un exemplaire des statuts et tous renseignements complémentaires.
- Le Conseil départemental ne subventionne que les associations présentant un intérêt départemental.

Le Conseil départemental pourra procéder soit à un contrôle de la comptabilité des associations, soit demander la production de pièces comptables, en vue de s'assurer du bon emploi de la subvention qu'il aura attribuée.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, auquel l'utilisateur consent, destiné au traitement d'une aide dans le cadre de l'aide aux sociétés savantes. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant : guide des aides du Conseil départemental de l'Allier. Les données collectées par le Département sont celles du formulaire de demande initiale ainsi que tous les justificatifs nécessaires à l'examen et à l'attribution de droits. Le Département de l'Allier est le responsable du traitement. Les informations enregistrées sont destinées aux seuls personnels habilités du secteur concerné. Les données enregistrées sont conservées selon la législation en vigueur en matière d'archivage légal.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement Général de Protection des Données - RGPD et Loi informatique et Libertés modifiée), l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations le concernant. De son vivant, il peut également définir le sort de ses données après son décès. Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Pour exercice de ces droits, l'utilisateur doit s'adresser, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante : Département de l'Allier - A l'attention de la Déléguée à la Protection des Données – 1 avenue Victor Hugo- BP 1669- 03016 Moulins cedex, ou par mail à l'adresse : dpd@allier.fr. Il peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex www.cnil.fr).

Personne « Contact »

Je soussigné(e) (Nom, prénom)

.....
.....

atteste avoir pris connaissance que mes données personnelles (nom, prénom, téléphone et courriel) ont été portées sur cette déclaration.

Le
à

Signature de la personne « contact » précédée de la mention "lu et approuvé".

Président

Je soussigné(e) (Nom, prénom, qualité)

.....
.....

déclare sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts.

Le.....
à

Signature du président précédée de la mention "lu et approuvé".